



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Table des matières

Préambule	2
1. Contexte économique international et national	3
1.1. Contexte international.....	3
1.2. Contexte européen	3
1.3. Contexte national	5
2. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027	6
2.1. Cadrage macro-économique du PLPFP	6
2.2. Le Projet de Loi de Finances 2023	9
2.2.1. Les dotations	9
2.2.2. La péréquation	12
2.2.3. La fiscalité.....	13
3. Analyse du comportement des employeurs locaux	14
3.1. La perception par les élus de leur rôle d'employeur territorial.....	15
3.2. Les tendances de l'emploi territorial et des politiques de ressources humaines.....	15
4. Les orientations stratégiques du CdG77	16
4.1. Bilan des orientations budgétaires 2022	16
4.2. Les choix stratégiques pour 2023	17
5. Orientations budgétaires 2023	19
5.1. Analyse rétrospective 2014-2022.....	19
5.2. Analyse prospective pour 2023	25
6. Les Ressources Humaines	31
6.1. Structure des effectifs.....	31
6.2. Dépenses de personnel.....	32
6.3. Durée effective du travail	33
6.4. Évolution prévisionnelle	33
7. État de la dette	33

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et aux établissements publics administratifs dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de l'établissement (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le DOB s'effectue ainsi sur la base d'un rapport élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de cotisations ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée pour notre établissement puisque le Rapport d'Orientations Budgétaires doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet du Département et faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil d'Administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les élus sur l'évolution financière de l'établissement en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations des collectivités et des établissements affiliés, tout en intégrant le contexte sanitaire, le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

1. Contexte économique international et national

1.1. Contexte international

Après le fort rebond de 2021 (+6,1 %), l'activité mondiale ralentirait en 2022 (+3,3 %) et en 2023 (+3,1 %). Les économies avancées ralentiraient, sous l'effet du resserrement monétaire et du niveau élevé des prix énergétiques. Elles continueraient toutefois à croître modérément, grâce aux soutiens budgétaires, en particulier au plan de relance européen, aux capacités de rattrapage dans certains pays et au reflux progressif des contraintes d'approvisionnement. Dans les émergents, la croissance serait en moyenne proche de son rythme d'avant crise, avec toutefois des différences importantes entre les pays.

Le Royaume-Uni connaîtrait une récession en 2023. La forte inflation – qui reflète la mise en place tardive de mesures pour réguler les prix de l'énergie comme les contraintes d'offre liées au Brexit – pèserait sur la consommation des ménages tandis que l'investissement privé serait pénalisé par la remontée rapide des taux de la Banque d'Angleterre.

Aux États-Unis, la hausse des taux directeurs de la Fed permettrait de juguler l'inflation, mais au prix d'une croissance limitée en 2023. Après un recul du PIB au 1^{er} semestre 2022, l'activité américaine rebondirait au 2^e semestre grâce à l'amélioration du solde commercial et à la bonne tenue du marché du travail. Alors que la forte hausse de la consommation avait bénéficié aux importations en biens durables, le rééquilibrage progressif de la demande en faveur des services stimulerait davantage l'économie nationale. Toutefois, le resserrement monétaire de la Fed pèserait sur l'activité, notamment sur l'investissement immobilier des ménages.

Au sein des grandes économies émergentes, le fort ralentissement en Chine et la récession marquée en Russie masquent le dynamisme de l'activité dans les autres pays. En Chine, la politique zéro Covid et la crise du secteur immobilier pèseraient fortement sur l'activité. En Russie, l'action de la Banque centrale et le soutien budgétaire, qui ont un temps amorti l'effet immédiat des sanctions, n'empêcheraient pas une récession sévère en 2022 et 2023. En Turquie, la croissance serait dynamique en 2022, portée par le retour des flux touristiques et la consommation des ménages. En Inde et au Brésil, l'activité serait dynamisée par le soutien budgétaire, en faveur des infrastructures (Inde) et de la consommation des ménages (Brésil).

Le commerce mondial en biens a rattrapé sa tendance d'avant la crise du Covid dès 2021, avec une croissance de +12,6 %. Il ralentirait en 2022 mais resterait dynamique (+4,6 %). En 2023, la croissance des échanges se réduirait (+2,1 %), en lien avec la décélération de l'activité, à un rythme inférieur à celui d'avant crise (+3,2 % sur la période 2015-2019).

La demande mondiale adressée à la France serait encore dynamique en 2022, mais ralentirait nettement en 2023. La croissance de la demande mondiale en biens adressée à la France serait supérieure à celle du commerce mondial en 2022 (+5,5 %) – reflétant la dynamique encore forte de rattrapage du commerce chez les principaux partenaires de la France – mais plus faible en 2023 (+1,6 %), en raison du ralentissement en Europe.

1.2. Contexte européen

L'activité en zone euro progresserait encore nettement en 2022, avec toutefois des différences importantes entre les pays, mais ralentirait en 2023. L'Allemagne afficherait une croissance plus faible que la moyenne de la zone en 2022 et 2023 : l'industrie serait en particulier pénalisée par la hausse des prix de l'énergie, les tensions d'approvisionnement, et le ralentissement de l'économie chinoise. L'Espagne retrouverait son niveau pré-crise en 2023, portée par un secteur touristique dynamique qui soutiendrait les exportations et par les investissements publics qui bénéficient des fonds européens. L'Italie, grâce à un important plan de relance financé, notamment par les fonds européens, dépasserait son niveau d'activité pré-crise en 2022.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. La BCE, après avoir mis fin à sa politique d'assouplissement quantitatif au premier semestre 2022, a commencé

à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre) et lutte activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties. Les ventes au détail allemandes affichent par exemple une baisse de -0,9 % en glissement annuel en septembre. Un effet de la détérioration des capacités de financement est particulièrement visible au niveau des pays périphériques de la zone Euro, au centre desquels l'Italie et la Grèce.

Perspectives économiques internationales

selon le Rapport Economique Social et Financier 2023

Tableau 1 : Prévisions de croissance (moyenne annuelle, en %)					
	2020	2021	2022	2023	Cumul 19/23
	Observé**		Prévisions**		
CROISSANCE MONDIALE*	-3,1	6,1	3,3	3,1	9,5
ÉCONOMIES AVANCÉES*	-4,5	5,2	2,4	1,5	4,4
États-Unis	-3,4	5,7	1,6	1,2	5,0
Japon	-4,5	1,7	1,3	1,8	0,1
Royaume-Uni***	-9,3	7,4	3,2	-0,8	-0,2
Zone euro*	-6,4	5,2	3,1	1,5	3,4
dont Allemagne	-4,6	2,9	1,6	0,8	0,5
dont Italie	-9,0	6,6	3,7	1,1	1,7
dont Espagne***	-10,8	5,1	4,6	2,0	0,0
ÉCONOMIES ÉMERGENTES*	-2,0	6,8	3,9	4,1	13,2
Chine	2,2	8,1	4,0	5,5	21,3

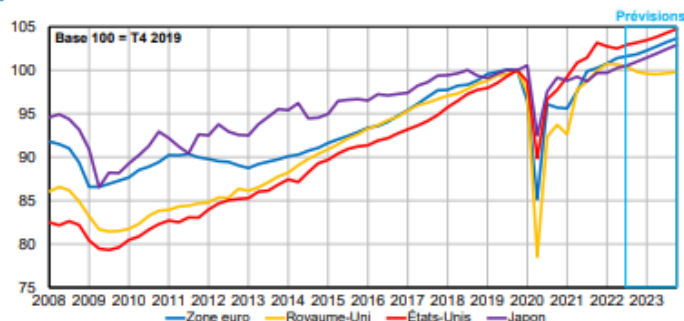
* Les croissances mondiale et par zone économique sont estimées à partir des prévisions de 12 pays réalisées par la DG Trésor (États-Unis, Japon, Royaume-Uni, Allemagne, France, Italie, Espagne, Brésil, Chine, Inde, Russie, Turquie) complétées par les projections du FMI. L'agrégat zone euro est construit à partir des comptes trimestriels nationaux, des prévisions DG Trésor pour l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Espagne, complétées par les prévisions de la Commission européenne pour les autres pays.

** Les prévisions sont corrigées des jours ouvrables (cjo) alors que les données observées (pour 2020 et 2021) sont non cjo.

*** La prévision a été arrêtée avant la publication par l'ONS du Blue Book, qui a révisé la croissance britannique pour 2020, la portant à -11 %, contre 9,3 % auparavant. Elle ne tient pas non plus compte des révisions de l'INE sur le passé qui porte la croissance à -11,3 % en 2020 (au lieu de -10,8 %) et +5,5 % en 2021 (au lieu de +5,1 %).

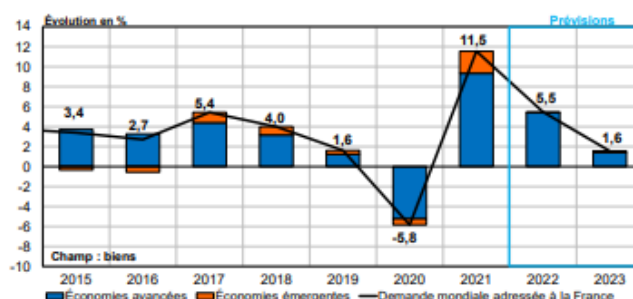
Sources : FMI (Perspectives économiques mondiales, juillet 2022), Commission européenne (Prévisions économiques d'été, juillet 2022), prévisions PLF 2023.

Graphique 1 : PIB en volume dans les principales économies avancées



Sources : données nationales, prévisions PLF 2023

Graphique 2 : Variation de la demande mondiale adressée à la France (volume)



Sources : prévisions PLF 2023.

1.3. Contexte national

En France, la croissance ralentit mais reste positive au 3^e trimestre. L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au 2^e trimestre. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au 2^e. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2 %. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %).

Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement qui a accéléré pour atteindre 1,3 % après deux trimestres déjà soutenus : 0,6 % au 1^{er} trimestre et 0,4 % au 2^e trimestre. C'est principalement la Formation Brute de Capital Fixe des entreprises non-financières qui a enregistré au 3^e trimestre la plus forte hausse de toutes les composantes de l'investissement. En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas. Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB (-0,5 point), après une contribution presque nulle au 2^e trimestre.

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2 % au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles).

Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors-énergie.

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

2. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'Etat est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans. Cette technique s'apparente à celle du DOB d'une assemblée locale.

La 1ère loi de programmation des finances publiques couvrant les années 2009-2012 a été votée par le Parlement (loi du 9 février 2009, soit une semaine avant l'opération FCTVA).

La 2ème loi de programmation 2011-2014 a été votée par le Parlement le 28 décembre 2010.

La 3ème loi de programmation 2012-2017 a été votée en décembre 2012, elle prévoyait un retour à un déficit structurel inférieur à 0,5% du PIB en 2015. Pour les collectivités locales, elle annonçait une réduction des concours financiers de 1,5 Md€.

La 4ème loi de programmation 2014-2019 a été votée en décembre 2014, avec une réduction des concours de l'Etat de 12,5 Md€. Elle instaure un objectif national d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) à l'époque non contraignant.

La 5ème loi de programmation 2018-2022, a été votée en décembre 2017 et promulguée le 22 janvier 2018 et contrairement aux deux précédentes législatures, il n'y aura eu qu'une seule loi de programmation entre 2017 et 2022.

Le projet de 6ème loi de programmation 2023-2027 est présenté conjointement avec le PLF 2023. Contrairement à une loi de finances ou une loi de financement de la sécurité sociale, il ne permet pas ipso-facto l'application de l'article 49-3 de la Constitution.

2.1. Cadrage macro-économique du PLFP

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
dont administrations publiques centrales	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
dont administrations publiques locales	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
dont administrations de sécurité sociale	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

Ainsi, pour dégager 0,5 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des APUL* doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,1	10,9	10,8	10,8	10,7	10,7
Solde	0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5

* Les administrations publiques locales (APUL) comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (ODAL).

Principales ODAL :

- établissements publics locaux : CCAS, caisses des écoles, SDIS

- établissements publics locaux d'enseignement : collèges, lycées d'enseignement général et professionnel (à noter : les salaires des enseignants sont versés par l'Etat et ne constituent donc pas une dépense des administrations publiques locales)

- associations récréatives et culturelles financées majoritairement par les collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20230116-23-01-DE
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	93,2	94,6	96,3	97,8	99,0
administrations publiques locales	9,4	9,1	8,9	8,6	8,1	7,4
administrations de sécurité sociale	9,9	8,9	7,7	6,7	5,7	4,5

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en Mds € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

Le pacte de stabilité (contrats de Cahors) mis en œuvre en 2018 laisse place au pacte de confiance.

Toutes les collectivités sont concernées par l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement mais certaines vont faire l'objet d'un suivi plus spécifique.

Sont concernés les régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, la ville de Paris mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 40 millions € (sur la base du compte de gestion 2022 de leur budget principal).

L'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (uniquement sur le budget principal) est égal à l'inflation diminuée de 0,5 point.

L'hypothèse des prix à la consommation hors tabac retenue est celle associée au projet de loi de finances de l'année à venir. Si la différence entre cette estimation et l'inflation constatée est de plus de 0,5 point, alors un arrêté modificatif sera pris pour ajuster l'objectif annuel.

A compter de 2023, pour les collectivités concernées par le suivi plus spécifique, un constat sera réalisé chaque année sur la base des comptes de gestion pour évaluer si l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est respecté. Ce contrôle sera réalisé globalement par catégorie de collectivité (région, département et bloc communal).

En cas de non-respect par une catégorie, alors les collectivités qui ont individuellement dépassé l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement seront exclues de l'octroi de certaines dotations (dotation politique de la ville, dotation de soutien à l'investissement local, dotation de soutien à l'investissement des départements ainsi que des crédits du fonds de transition écologique nouvellement créé).

En plus de l'exclusion à l'octroi de ces dotations, un accord de retour à la trajectoire est conclu entre l'État et les collectivités concernées. Cet accord est signé au plus tard le 1er octobre de l'exercice suivant où le dépassement est constaté, et il s'exerce jusqu'en 2027.

Cet accord porte toujours uniquement sur le budget principal et fixe 3 objectifs :

- évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- amélioration du besoin de financement *
- amélioration de la durée de désendettement **, si cette dernière est supérieure aux seuils suivants :

Communes et EPCI à fiscalité propre (si DRF > 40 millions €)	12 années
Départements et Métropole de Lyon	10 années
Régions et Collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique	9 années

* Emprunts souscrits sur l'exercice – remboursement de dette sur le même exercice

** Montant total de la dette / Epargne brute (soit la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement)

L'accord peut moduler à la hausse ou à la baisse cet objectif en fonction de trois critères :

- évolution de la population
- revenu moyen par habitant
- évolution des dépenses réelles de fonctionnement des derniers exercices

Pour chaque critère, une modulation de 0,15 point pourra s'appliquer au taux, soit une modulation maximale de 0,45 point.

	Minoration de 0,15 point par critère	Majoration de 0,15 point par critère
Evolution de la population entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2023	Inférieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale	Supérieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale
Revenu moyen par habitant	Supérieur de plus de 15 % au revenu moyen par habitant national	Inférieur de plus de 20 % au revenu moyen par habitant national Ou Pour les communes et EPCI à fiscalité propre si au moins 25 % de la population habitent dans des quartiers prioritaires
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2019 et 2021	Supérieure d'au moins 1,5 point par rapport à la moyenne nationale par catégorie de collectivité	Inférieure d'au moins 1,5 point par rapport à la moyenne nationale par catégorie de collectivité

A partir de 2024 et sur la base du dernier compte de gestion, un contrôle sera réalisé chaque année pour s'assurer que la collectivité a respecté l'objectif annuel (inscrit dans son accord de retour à la trajectoire) d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement.

En cas de non-respect, l'État exercera une reprise financière d'un montant de 75 % de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation pour les collectivités faisant l'objet d'un suivi spécifique et ayant signé un accord de retour à la trajectoire. Elles disposent d'un mois pour faire une observation.

Pour les collectivités qui entrent dans le champ de l'accord de retour à la trajectoire mais qui n'ont pas signé l'accord, la reprise financière passe à 100 % (au lieu de 75 %) de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation.

Cette reprise, ne pouvant excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, sera réalisée sous forme d'une diminution des mensualités versées par l'État aux collectivités (par exemple, le FCTVA, fraction de TICPE pour les départements ou de TVA pour les régions).

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20230116-23-01-DE
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023

Cependant à la suite de chaque contrôle annuel, l'éventuelle reprise ne sera pas exercée si la catégorie de collectivité à laquelle appartient la collectivité n'a pas dépassé l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

2.2. Le Projet de Loi de Finances 2023

Le PLF 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives : conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute la ressource dès 2023. Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités. Augmenté à 2 milliards € d'argent frais, il ne devrait concerner que 2023. Une première depuis 13 ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 27 milliards €.

Ce projet de loi doit être placé dans un contexte marqué par la géopolitique et une inflation qui impacte fortement les prévisions budgétaires des collectivités.

2.2.1. Les dotations

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures.

La dotation (10 millions €) de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est en nette hausse par rapport à 2022 (2 millions €). De même, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales augmente pour atteindre 30 millions € en 2023 et la dotation de solidarité face aux événements climatiques (DSEC) pour répondre aux dommages causés par la tempête Alex (Alpes-Maritimes) est portée à 40 millions € en AE (autorisations d'engagement) et 60 millions € en CP (crédits de paiement). Enfin, le fonds de reconstruction exceptionnel également en hausse sera alimenté à hauteur de 150 millions € au total.

Ils atteignent 107,5 milliards € dans le PLF 2023 à périmètre courant, en hausse de 1,5 % (+ 1,6 Mds €) par rapport à la LFI 2022.

Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

en Mds € **PLF 2023**
(LFI 2022)

<i>A périmètre courant</i>		2023 : 107,5	
		2022 : 105,9	
Fiscalité transférée	39,3 (40)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,9)
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		2023 : 67,4	
		2022 : 65	
Subventions autres ministères	5 (5)	Dégrèvements législatifs	7,3 (6,7)
		Amendes de police	0,6 (0,6)
		Fonds accélération de transition écologique	1,5 (0)
Concours financiers de l'État aux collectivités locales		2023 : 53	
		2022 : 52,8	
Prélèvements sur recettes dont	43,7 (43,2)	Mission RCT dont	4,3 (4,9)
		TVA des régions	5,1 (4,7)
DGF	26,6	DGD	1,315
FCTVA	6,7	DETR	1,046
DCRTP	2,9	DSIL (communes et groupements)	0,570
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,8	DSI Départements	0,212
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	Comp. régions frais de gestion TH	0,293
Comp. exonérations fiscales	0,598		

Source : jeunes budgétaires 2023

La mission RCT se compose principalement (à plus des trois quarts) de trois dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à 43,7 milliards € en 2023, c'est-à-dire en légère hausse par rapport à la LFI 2022.

Cette évolution est essentiellement due :

- aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- à l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023
- à la hausse prévisionnelle de 183 millions € de PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (lié au dynamisme des bases de ces impositions)
- à l'augmentation prévisionnelle de 17,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale
- à la diminution prévue de 45 millions € de deux dotations : la DCRTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement.

Il reste à noter la baisse de 6,6 millions € du FMDI pour le département des Pyrénées-Orientales du fait de la recentralisation du revenu de solidarité active.

La DGF 2023 est stable avec un montant de 26,6 milliards €.

L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2022, tient à deux mesures de périmètre :

- minoration de la DGF des départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales par rapport à 2022 (recentralisation du financement du RSA dans ces départements en 2022)
- minoration de la DGF des départements susceptibles de rejoindre l'expérimentation de recentralisation du RSA en 2023

A périmètre courant	PLF 2023 (en milliers €)	LFI 2022 (en milliers €)	Evolution PLF 2023 / LFI 2022
Dotations globales de fonctionnement (DGF)	26 611 985	26 798 080	-0,7%
Dotations spéciales pour le logement des instituteurs (DSI)	5 274	5 738	-8,1%
Dotations de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 700 000	6 500 000	3,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	598 110	580 633	3,0%
Dotations élus locaux (DEL)	108 506	101 006	7,4%
Collectivité de Corse	42 947	57 471	-25,3%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	433 823	440 432	-1,5%
Dotations départementales d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotations régionales d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotations globales de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 861 019	2 880 214	-0,7%
Dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	362 199	388 004	-6,7%
Dotations de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotations de compensation liées au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotations de garantie des versements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	0	100 000	-100,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 825 352	3 641 930	5,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	1 000	0,0%
Soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	430 000	0	-
TOTAL	43 710 636	43 224 929	1,1%

Le PLF prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 45 millions € pour 2023, fléchée sur les départements et les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées comme l'an passé.

Comme les années précédentes, la minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires pour 2023.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans ce PLF. Ce fonds, doté de 1,5 milliard € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

Il inclut le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions €.

2.2.2. La péréquation

Hausse de la péréquation verticale qui représente 210 millions € en 2023. Elle était de 230 millions € sur 2022.

La progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écêtement des dotations forfaitaires des communes et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

En millions €	Montants 2023	Hausse 2022 / 2023
EPCI à fiscalité propre		
Dotation d'intercommunalité	1 653	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 656	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 967	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 887	+ 210

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

L'article 45 apporte des modifications de modalités de répartition de la DSR :

- pour clarifier les cas de non-éligibilité des communes à cette dotation, suppression de la référence à l'« agglomération » de l'article L. 2334-21 du CGCT en la remplaçant par une référence directe aux unités urbaines (selon l'INSEE)
- remplacement du critère de longueur de voirie classée dans le domaine public communal (utilisé jusqu'alors pour la répartition des 2^{ème} (fraction « péréquation ») et 3^{ème} (fraction « cible ») fractions de la DSR) par un indicateur de superficie et de densité

De plus, afin de mieux répondre à la stabilité et la prévision des attributions, cet article introduit un encadrement des évolutions des attributions de la fraction « cible » de la DSR : son montant ne pourra être inférieur à 90 % du montant perçu l'année précédente, ni supérieur à 120 %.

Enfin, ce PLF achève le rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes ultramarines par rapport aux collectivités métropolitaines : le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) passera donc de 56,5 % à 63,8 % de 2022 à 2023.

Pour renforcer le soutien aux communes rurales, le Gouvernement augmente la DSR de 110 millions € supplémentaires (amendement du 28 octobre 2022). Cet amendement prévoit qu'aucune minoration ne sera appliquée à la dotation forfaitaire des communes en 2023 donc les attributions individuelles de DGF ne

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20230116-23-01-DE
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023

fluctueront donc qu'en fonction de la population à périmètre constant. Les éventuelles minorations liées au coût de la hausse de la population par exemple, seront retirées des montants intercommunaux correspondant aux montants antérieurement perçus au titre de la compensation part salaires (CPS).

Dans le cadre de la péréquation horizontale, deux modifications au sujet du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) :

- suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC pour cause d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1 (seuil non adapté à l'évolution du calcul de l'indicateur adopté en LFI 2022)
- élargissement des garanties d'attribution pour les structures intercommunales qui perdraient le bénéfice du reversement

Un ajustement dans la répartition du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FNP DMTO) perçu par les départements, du fait de l'évolution de leur panier de ressources à la suite de la réforme de la fiscalité locale :

- renouvellement, de manière transitoire en 2023, de la conservation du taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) adopté en 2020 pour la répartition du FNP DMTO (puisque les départements ne perçoivent plus de TFPB depuis 2021)

Des mesures techniques pour le calcul d'indicateurs :

- mise en cohérence des années de population retenues pour le calcul du ratio de population résidant en quartier prioritaire de la ville (QPV)
- avec baisse de ce ratio de 19 à 16 % afin d'éviter que certaines communes soient privées de l'éligibilité à la dotation politique de la ville (DPV) à la suite de l'alignement des millésimes de population
- fraction de correction de l'effort fiscal intégralement maintenue en 2023 en attendant la mise en œuvre d'une solution pérenne de réforme ou de substitution de l'indicateur

2.2.3. La fiscalité

La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition.

La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %), ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.

L'article 5 propose de supprimer la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux serait de 0,375 % puis suppression complète en 2024.

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2022, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- un montant fixe qui correspond à la compensation
- la dynamique de TVA (si elle est positive) alimentera le fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire

Pour les régions, elles seront compensées de la perte de recettes des frais de gestion de CVAE via l'attribution d'une dotation budgétaire.

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) va être modifié : passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % à partir de 2024.

La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement portera donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

La réduction des tarifs d'accise sur l'électricité va être prorogée. Le « bouclier tarifaire » est mis en place à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au 31 janvier 2023. Il a pour objectif d'accompagner les ménages et les entreprises face à l'augmentation des prix de l'électricité.

L'article 6 propose d'en prolonger le volet fiscal, à compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024, en maintenant le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimums permis par le droit européen.

D'autre part, la loi de finances pour 2021 prévoyait l'intégration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à l'accise. Ce mouvement va donc amplifier l'effet du bouclier tarifaire.

Pour les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, il n'y aura pas d'impact sur les ressources perçues puisque l'État compensera, sur son budget, les collectivités de la différence.

Le système fiscal est adapté aux exigences de la transition énergétique :

- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux :
 - Pour bénéficier d'une exonération de 20 ans au lieu de 15 ans, les critères ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment.
 - Il existe des exonérations plus longues (25 ans) si le projet fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt aidé. Ce mécanisme devait s'arrêter à la fin de l'année 2022, il est prolongé pour les décisions de subvention ou de prêt aidé prises avant le 31 décembre 2026.

Ces exonérations restent compensées par l'État.

- Taxe d'aménagement :
 - Cette dernière est perçue par les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et la région Ile-de-France qui ont la possibilité de voter des exonérations totales ou partielles pour certaines catégories de construction ou d'aménagement.
L'article 7 propose d'ajouter une catégorie éligible à compter du 1^{er} janvier 2024 : les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.
 - Le calcul de la taxe d'aménagement fait intervenir des valeurs forfaitaires (qui sont à multiplier par les taux votés et la surface ou le nombre pour les parkings). Pour les aires de stationnement, la valeur forfaitaire d'un emplacement est de 2 000 €.
Il est proposé qu'elle soit de 2 500 € au 1^{er} janvier 2023 puis de 3 000 € au 1^{er} janvier 2024. A ce jour, les communes et EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'aller au-delà et de fixer cette valeur forfaitaire jusqu'à 5 000 €. L'article 7 vise à passer ce seuil maximum à 6 000 € au 1^{er} janvier 2024.
A compter du 1^{er} janvier 2025, ces montants pourraient être actualisés tous les 1^{ers} janvier en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

3. Analyse du comportement des employeurs locaux

Pour la 7^{ème} année consécutive, le baromètre « HoRHizons » dévoile les grandes tendances de l'emploi dans la fonction publique territoriale. Elaborée en partenariat avec l'AMF, le CNFPT, la FNCDG, Départements de France et Régions de France, l'étude analyse l'évolution de la gestion des 1,9 million d'agents publics territoriaux en se concentrant sur les thématiques actuelles comme la refonte du temps de travail et l'attractivité du secteur public local.

3.1. La perception par les élus de leur rôle d'employeur territorial.

Le rôle d'employeur semble parfois méconnu par rapport à d'autres priorités. Ainsi, seuls 10 % des élus (8,9 %) ont suivi une formation sur leur fonction d'employeur. Par ailleurs, si plus de la moitié des élus interrogés (54,3 % contre 49,5 % en 2020) estime que le statut de la fonction publique territoriale est adapté à la gestion des ressources humaines, près d'un tiers juge en revanche que le statut représente une contrainte

Questionnés sur les principaux axes de leur stratégie RH, les employeurs territoriaux font ressortir cinq priorités :

- Le développement de la formation et des compétences des agents (88 %)
- L'amélioration de la prévention, de la santé et de la sécurité au travail (84,7 %)
- La gestion de la masse salariale et des coûts RH (79,4 %)
- L'évolution du régime indemnitaire (71,5 %)
- L'adaptation du temps de travail (71,2 %).

Cette étude souligne par ailleurs que près de 70 % des collectivités et de leurs établissements estiment que le dialogue social a été d'une qualité constante.

Concernant le télétravail, un peu plus d'un tiers des collectivités interrogées ont mis en place un protocole de télétravail, et 5% sont sur le point de l'instituer. Les communes de moins de 20.000 habitants sont les moins nombreuses à l'avoir instauré du fait de la nature de leurs métiers difficilement télétravaillables.

Enfin, côté protection sociale complémentaire, plus de 60 % des collectivités (60,9 %) déclarent avoir mis en œuvre un dispositif de PSC.

3.2. Les tendances de l'emploi territorial et des politiques de ressources humaines

S'agissant des autres principaux enseignements de l'étude à retenir :

- En 2022, 55 % des collectivités interrogées constatent une augmentation de leur masse salariale (contre 31 % en 2021) Les trois principaux facteurs évoqués sont les promotions et les avancements (39,1 %), les nouvelles mesures statutaires (37,3 %) et les nouveaux recrutements (36,7 %).
- En 2022, près de 80 % des répondants ont mis en place le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), soit 10 points de plus qu'en 2020.
- Près de la moitié des collectivités et de leurs établissements envisage de recruter prochainement, dont 34,5 % de façon certaine.
- Les politiques de formation des collectivités et de leurs établissements sont essentiellement axées sur les formations obligatoires, l'accompagnement à la prise de poste et les formations statutaires. Quant au format de ces formations, les formations mixtes présentiel/distanciel sont considérées comme aussi attractives que celles dispensées en présentiel sur le lieu de travail ou dans un centre de formation.
- Plus de 80 % des collectivités et de leurs établissements indiquent appliquer la règle des 1 607 heures et près de 40 % des répondants soulignent l'avoir mise en œuvre depuis 2022.
- Trois leviers principaux sont utilisés par les collectivités afin d'améliorer leur attractivité et la fidélisation de leurs agents : le régime indemnitaire (45,2 %), les actions en faveur de la Qualité de vie au travail (36,2 %) et la protection sociale complémentaire (28,1 %).
- 25% des collectivités envisagent de recruter un apprenti en 2022 (dont 5% plus de cinq agents). Les secteurs sur lesquels sont recrutés les apprentis sont les interventions techniques (48,8%) et les métiers de l'administration et de la gestion (33,5%).

4. Les orientations stratégiques du CdG77

4.1. Bilan des orientations budgétaires 2022

Après une année de pandémie (2020), une année de tentative de sortie de pandémie (2021), l'année 2022 a rimé avec adaptation et a été, à bien des égards, exceptionnelle.

Exceptionnelle par les événements qui se sont succédés dans l'actualité. En premier lieu, la guerre en Ukraine a déclenché toute une série d'impacts dans le monde entier, notamment sur nos modes organisationnels et notre façon de consommer.

Si cela a demandé à chaque individu de réunir de nombreuses facultés d'adaptation, c'est aussi au niveau de notre administration que ces changements ont dû s'opérer.

Le CDG a poursuivi sa politique en faveur du télétravail, davantage digitalisé ses process, rendu ses outils de communication à distance plus performants, adapté ses méthodes de management au travail, adopté une nouvelle organisation du travail ... Pour n'en citer que certains... Ce qui a été déployé en l'espace de quelques semaines, auraient pu l'être au bout de plusieurs mois si la France, et notamment l'administration n'avait pas eu l'expérience du Covid...

2023, va être une année charnière pour notre établissement (mi-mandat), mais une année ô combien stimulante. Après avoir amorcé, notamment et comme prévu dans les choix stratégiques 2022, la digitalisation de nos process, notre défi maintenant est de les optimiser du mieux possible pour qu'ils soient les plus performants. L'objectif commun est de gagner en efficacité, en sécurisant ce que nous savons déjà faire, en allant chercher de nouveaux leviers pour atteindre les axes définis en début de mandat :

1. Axe 1 : Promouvoir le développement et la transformation de l'Établissement, administration d'expertise, qui est aujourd'hui au cœur de la réforme territoriale (cf. Loi du 06 août 2019) ;
2. Axe 2 : instaurer des relations fortes avec les administrateurs, les élus locaux et nationaux particulièrement dans le cadre des instances de la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG), les fonctionnaires DGS, DRH..., le Conseil Départemental, la Région Île-de-France, le CNFPT... ;
3. Axe 3 : élargir les compétences et trouver des solutions d'accompagnement aux collectivités Seine-et-Marnaises, développer des partenariats ;
4. Axe 4 : développer la communication du CDG tant en externe qu'en interne (en accentuant la visibilité et la lisibilité de l'offre existante et future) ;
5. Axe 5 : Moderniser l'image du CDG 77 en élaborant notamment une nouvelle identité visuelle de l'établissement (logo, charte graphique, supports de communication, mise en service d'un nouveau site Web dès le second semestre 2021).

Le contexte d'incertitudes actuelles accroît la pertinence d'un cap stratégique afin de relever les défis humains du service public local.

4.2. Les choix stratégiques pour 2023

Cette stratégie, basée sur les cinq axes interdépendants rappelés ci-dessus pourraient se décliner en 2023 comme suit.

Attractivité :

La crise de recrutement ressentie depuis 2019 en Seine-et-Marne s'est généralisée. La mise en place de la marque employeur (celle-ci devant servir de bannière pour l'attractivité du service public et la valorisation des 250 métiers de la fonction publique territoriale) sera un enjeu essentiel en 2023.

Direction Générale des Services

Déploiement de la Marque employeur,

Participation au fonctionnement des instances de la FNCDG, du GIP et de l'ANDCDG,

Mettre en place une stratégie de communication (évolution des outils et des méthodes de communication en interne et en externe),

Créer des indicateurs financiers et budgétaires concernant la situation financière de l'établissement pour une aide à la décision,

Préparer le passage à la M57,

Animation du dialogue social interne et des questions relatives aux conditions de travail (prévention, protection sociale ...),

Pilotage des réflexions sur l'ajustement potentiel des moyens et de l'organisation, notamment concernant les missions partagées (médiation préalable obligatoire, dispositif de signalement des violences) et les objectifs transversaux (recherche d'optimisation financière des services proposés en convergence avec la comptabilité analytique, engagement de démarches visant une plus grande sobriété énergétique et numérique et déploiement et optimisation du logiciel de gestion du temps),

Accompagnement des collectivités dans les réorganisations de service (soutien aux projets RH des collectivités en matière de temps de travail, règlement intérieur, RIFSEEP, lignes directrices de gestion, télétravail, etc.),

Pôle prévention et santé

Santé au travail : adaptation de l'activité dans le cadre du nouveau décret¹ sur la médecine du travail (amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, évaluation des risques professionnels, protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel, adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents, de l'hygiène générale des locaux de service, dans les restaurants administratifs etc., sans oublier les visites d'information et de prévention²

Poursuite et développement des accompagnements individuels au travers les entretiens de la psychologue, de la chargée de mission sociale ...

¹ Cf. Décret du 13 avril 2022 relatif aux nouvelles modalités de fonctionnement de la médecine du travail dans la fonction publique territoriale, en cohérence avec le premier Plan de Santé au Travail de la Fonction publique 2022/2025. Celui-ci ayant pour objectif de répondre à l'un des principaux enjeux pour les collectivités employeuses en matière de santé au travail : comment renforcer la prévention primaire, c'est-à-dire les actions qui visent à agir en amont de la maladie ou de l'accident et garantir le suivi médical professionnel des agents.

² La mise en place des « **visites d'information et de prévention** » au minimum tous les deux ans, réalisées par le médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier en remplacement des examens médicaux périodiques obligatoires

Administration numérique

Déploiement de l'offre de service aux collectivités autour de la cybersécurité : diagnostic, préconisations, orientation vers des prestataires spécialisés ; déclinaison des prestations sous forme d'ateliers regroupés entre collectivités ; mise en œuvre du partenariat avec l'AMF 77,

Mise en place et proposition de missions de diagnostic et conseil (état des lieux, préconisations, définition d'une stratégie de transformation numérique) et renforcement de leur visibilité,

Proposition également d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (analyse du besoin, analyse du marché, aide à la réalisation d'une consultation et à la mise en œuvre de nouvelles solutions),

Déploiement au sein du CDG des évolutions relatives à l'infrastructure et aux outils IT, notamment concernant MS 365 au sein du CDG,

Mise en œuvre du plan cybersécurité et des actions de mise en conformité avec le RGPD au sein de notre établissement,

Mise en place de la GED (gestion électronique des documents) pour l'ensemble des activités des services du CDG et notamment les dossiers individuels des agents.

Instances consultatives (CAP, CCP, CST et conseils de discipline)

Formation des membres sur le 1^{er} semestre 2023,

Conseil relatif aux dossiers des instances et mise en place de la dématérialisation des procédures d'instruction des dossiers,

Accompagnement des organisations syndicales et négociation puis mise en œuvre du nouveau protocole syndical, suite aux élections professionnelles de décembre 2022.

Modes de règlement alternatif des conflits et précontentieux

Mise en place et déploiement sur l'ensemble du département de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Poursuite des missions de référent Déontologie et Laïcité, protection des lanceurs d'alerte et mise en place du dispositif de signalement.

Emploi, carrière et mobilité

Constitution du vivier du service « mission intérim », professionnalisation et mise en place au second semestre,

Lancement de la première session de formation « secrétaire de mairie »,

Mise en œuvre de la nouvelle convention triennale signée avec le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique),

Concours et examens

Adapter la gestion des concours et examens en rationalisant les procédures et en veillant à la pertinence réglementaire et pédagogique des épreuves, en réduisant les coûts de gestion en utilisant les moyens de communication et les "nouvelles technologies"...

Poursuite de la réalisation du calendrier 2023, et engagement sur le calendrier 2024

Réalisation de certaines opérations (concours et examens de la filière sapeurs-pompiers) en collaboration avec le SDIS 77 notamment pour l'organisation du concours de caporal avec toutefois une vigilance quant au niveau de financement des concours de catégorie A et de catégorie B).

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, il est nécessaire de définir les grandes lignes d'orientation budgétaire pour 2023.

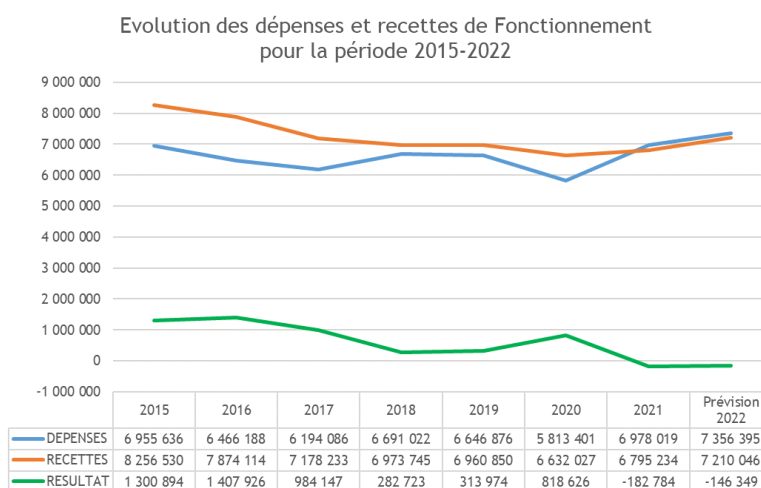
5. Orientations budgétaires 2023

Pour cette partie, les données comparatives avec les autres Centres de gestion sont issues du « Rapport d'enquête globale » édité par le FNCDG pour son Congrès de septembre 2022 et pour lequel 74 Centres ont participé sur les 97 Centres de gestion, soit 76,3 % des établissements.

5.1. Analyse rétrospective 2015-2022

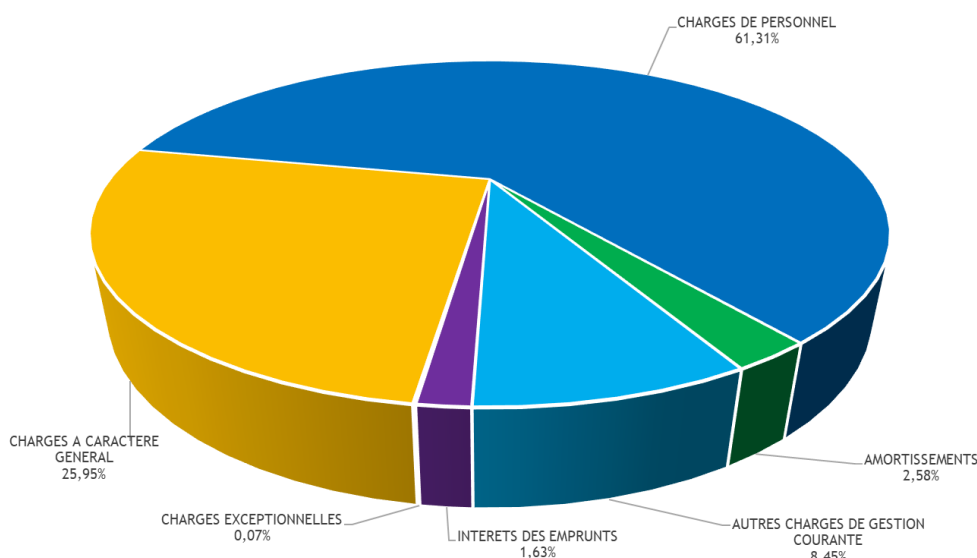
La section Fonctionnement

Afin de mieux appréhender l'analyse rétrospective, il est recommandé de prendre en compte les situations financières exécutées et reprises dans le compte administratif (CA) sans prendre en compte l'excédent antérieur reporté en fonctionnement :



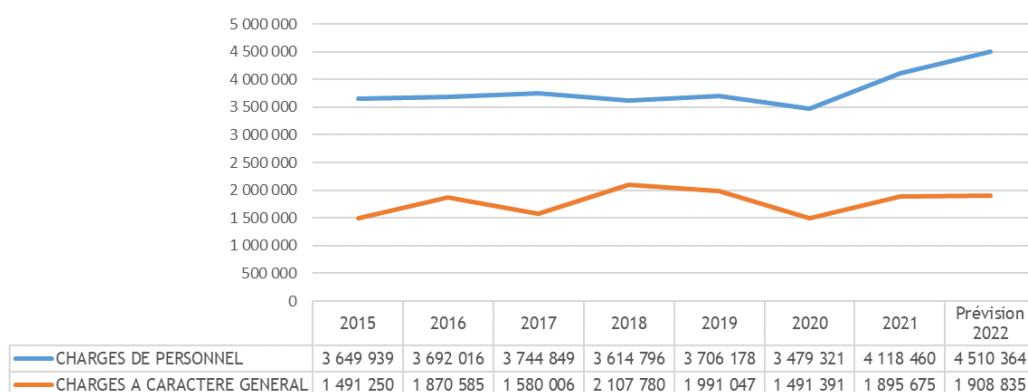
Les chiffres du CA au 29 décembre 2022 font apparaître la poursuite de l'augmentation des dépenses, mais avec des recettes qui suivent la même tendance.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AU 29/12/2022



Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20230116-23-01-DE
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023

EVOLUTION DES CHARGES



L'augmentation des dépenses de fonctionnement provient essentiellement de l'augmentation des charges de personnel faisant toujours suite à la réorganisation des services depuis 2021, mais aussi à la revalorisation de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022.

Évolution des cotisations (Taux en %)								
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
Cotisation obligatoire	0,80	0,75	0,65	0,65	0,65	0,65	0,65	0,65
Cotisation additionnelle	0,13	0,13	0,13	0,08	0,08	0,08	0,08	0,10
Total cotisations	0,93	0,88	0,78	0,73	0,73	0,73	0,73	0,75
Total financier (arrondi)	4 544 756 €	4 277 481 €	3 813 996 €	3 634 271 €	3 619 193 €	3 678 789 €	3 662 815 €	3 930 098 €

Les recettes de fonctionnement ont connu une baisse constante depuis 2015. Il s'agit en réalité d'une réduction volontaire et maîtrisée puisque le Conseil d'Administration s'est prononcé successivement en faveur de baisses des taux de cotisations de 0.05 % en 2015 pour 2016, de 0.10% en 2016 pour 2017, de 0.05 % en 2017 pour 2018 et d'un maintien du taux global à 0,73 % entre 2018 et 2021. En 2022, le Conseil d'administration a augmenté la cotisation additionnelle de 0.02 point afin d'y intégrer les missions facultatives en Hygiène et sécurité dans le but de les rendre plus accessibles aux collectivités et établissements publics affiliés de petites tailles, sans pour autant léser les autres affiliés.

En 2021, le taux de cotisation obligatoire des Centres de gestion se ventilait de la manière suivante :

TAUX DE COTISATION OBLIGATOIRE	
MINIMUM	0,50 %
MAXIMUM	0,80 %
MOYENNE	0,77 %

Taux de cotisation obligatoire	à 0,80 %	Inférieur à 0,80%
Nombre de CDG	53	20
Pourcentage de CDG	72,60 %	27,40 %

Le CDG77 avec son taux à 0,65 % se trouve dans la 27,4 % des CDG qui ont taux inférieur au maximum légal, à savoir 0,80 %.

Pour les cotisations additionnelles, sur 71 Centres ayant répondu, 66 ont mis en place une cotisation additionnelle à des taux qui s'échelonnent entre 0,05 et 1,7 %.

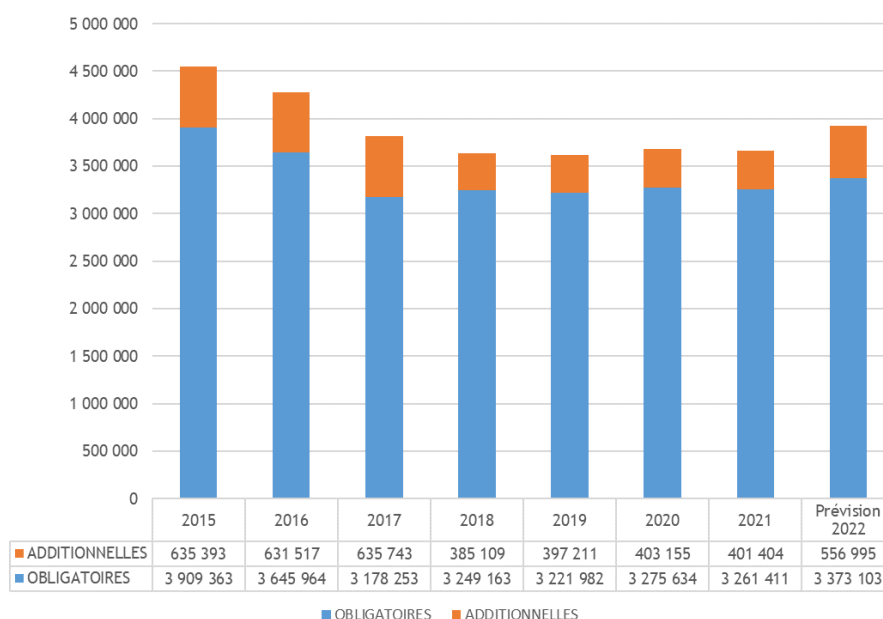
Selon les missions proposées, la moyenne se situe à 0,46 %.

La majorité des CDG (66 sur 71 ayant répondu), soit 68.18%, ont institué une cotisation additionnelle dont le taux est inférieur à 0,5 %. A contrario pour près de 14 % des Centres, le taux de cette cotisation est supérieur à 0,8 %.

Taux de cotisation additionnelle	Nombre de Centres	Pourcentage
Taux inférieur ou égal à 0,2%	14	21,21%
Taux compris entre 0,21% et 0,5%	31	46,97%
Taux compris entre 0,51% et 0,79%	12	18,18%
Taux supérieur ou égal à 0,8%	9	13,64%

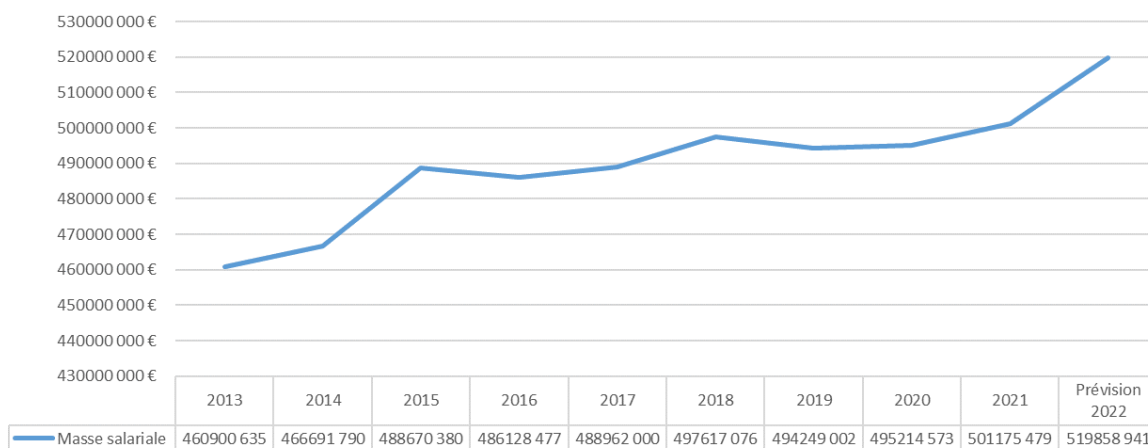
Le CDG77 reste donc dans la tranche la plus basse de taux de cotisation additionnelle appliqué par les Centres de gestion.

Evolution des recettes issues des cotisations des collectivités et établissements affiliés



L'augmentation des recettes des cotisations obligatoires et additionnelles est essentiellement due à l'augmentation de la masse salariale des collectivités affiliées au CDG77 servant de base au calcul des cotisations depuis 2013 :

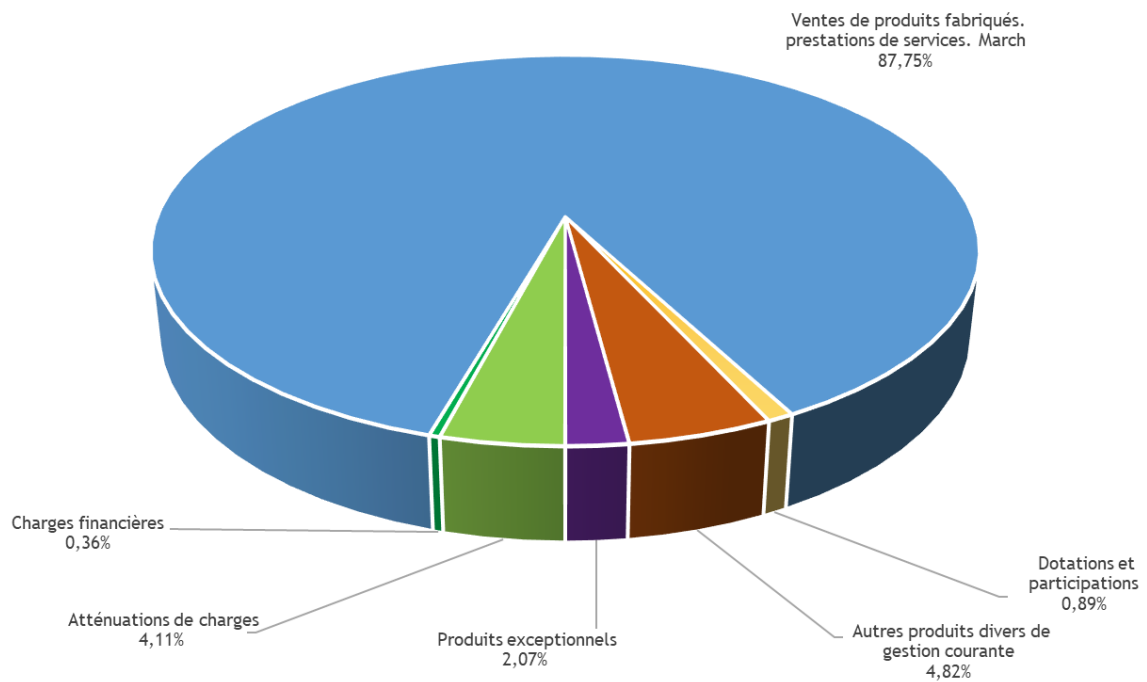
Masse salariale annuelle des collectivités affiliées



L'évolution de la masse salariale annuelle des collectivités affiliées confirme que les dépenses de personnels qui augmentaient progressivement jusqu'à maintenant ont été plus importantes cette année du fait de l'augmentation de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022.

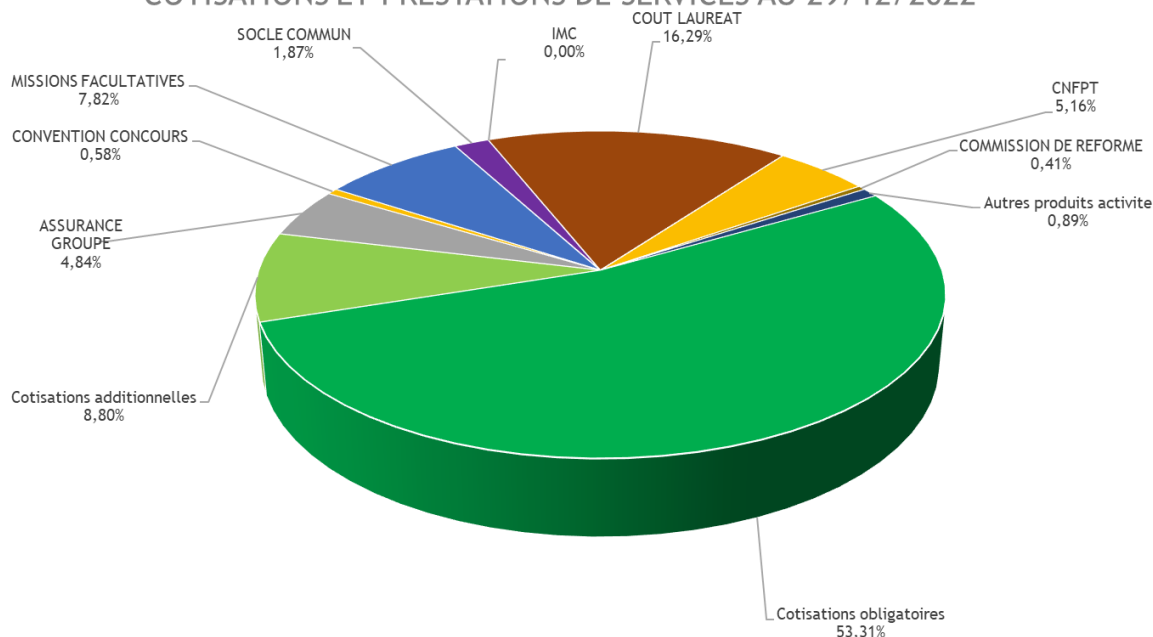
Pour 2022, les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT AU 29/12/2022 (hors résultat antérieur reporté)



Les recettes de fonctionnement proviennent à près de 88 % des cotisations et des prestations de services qui se décomposent de la manière suivante :

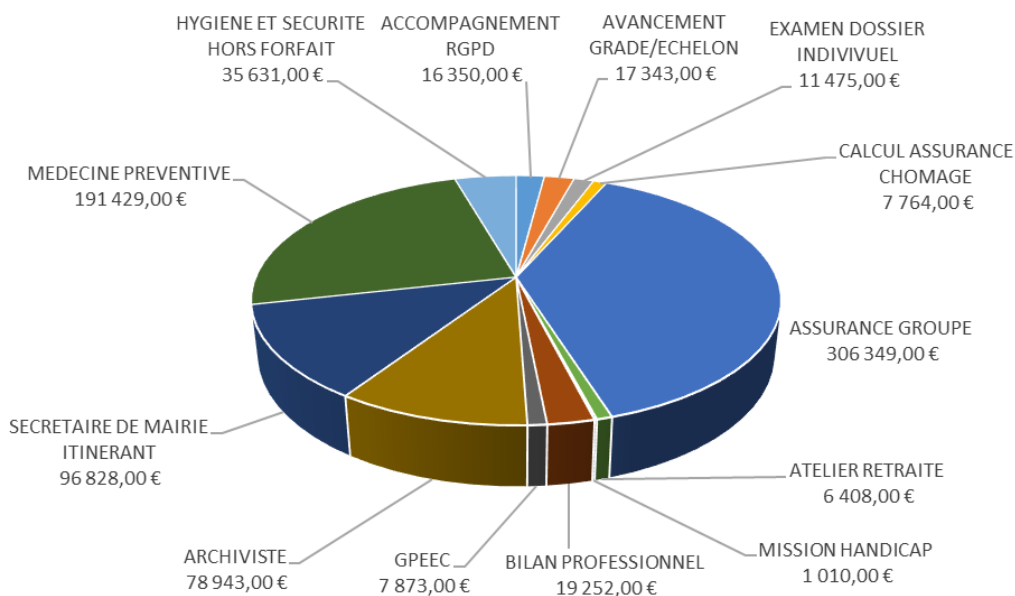
COTISATIONS ET PRESTATIONS DE SERVICES AU 29/12/2022



Pour 2022, la part des cotisations obligatoires et additionnelles des collectivités représente 47 % des recettes totales de fonctionnement.

Pour les missions facultatives tarifées, dont les recettes représentent 11 % du total des recettes de fonctionnement 2022, la répartition par prestation est la suivante :

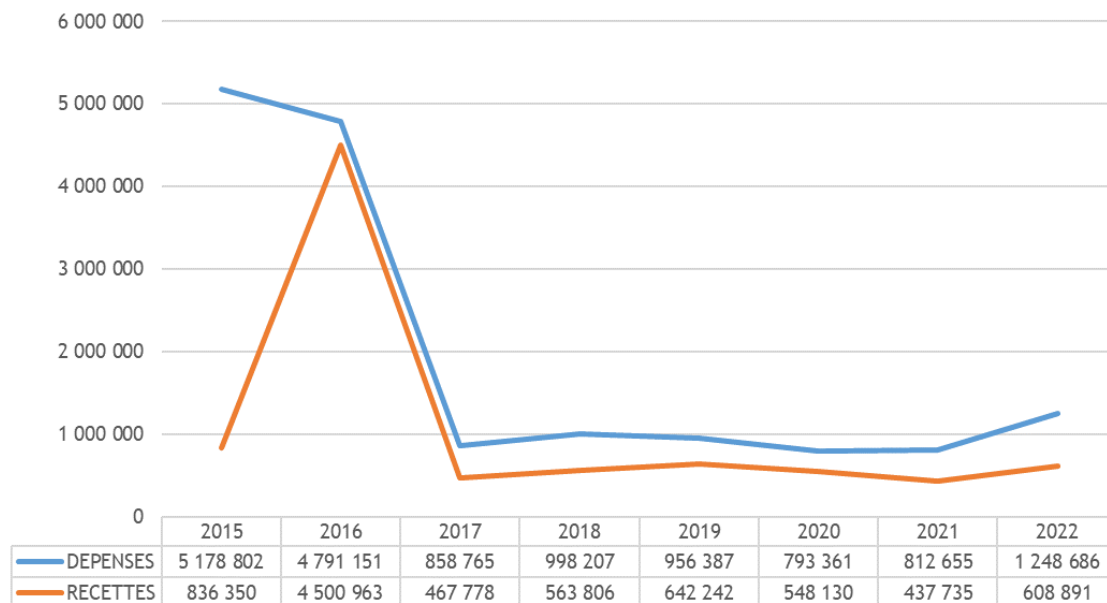
MISSIONS FACULTATIVES TARIFÉES



La section investissement

Il est également préconisé de prendre en compte les situations financières exécutées et reprises dans le compte administratif (CA) pour la section d'Investissement en prenant en compte le remboursement anticipé des emprunts souscrits à hauteur de 5 millions d'euros environ et qui a contribué au désendettement du Centre de Gestion entre 2015 et 2016.

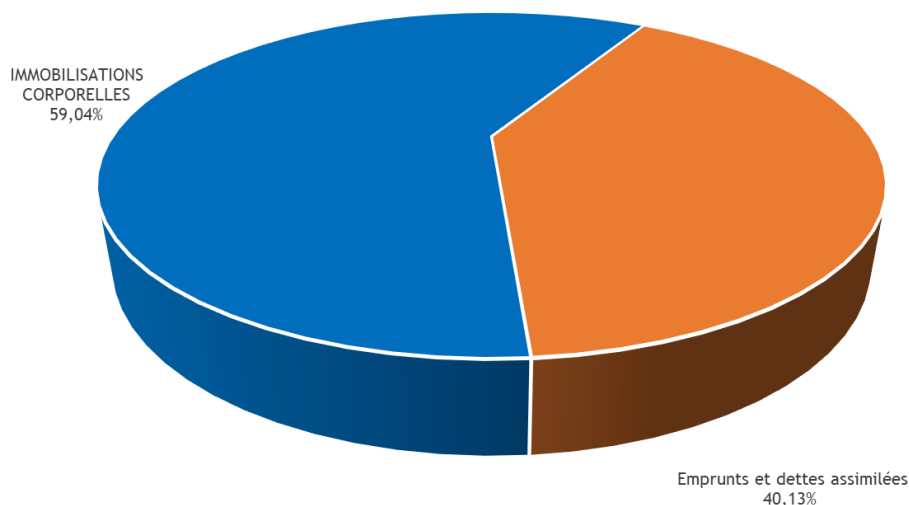
Evolution des dépenses et recettes d'Investissement pour la période 2015-2022



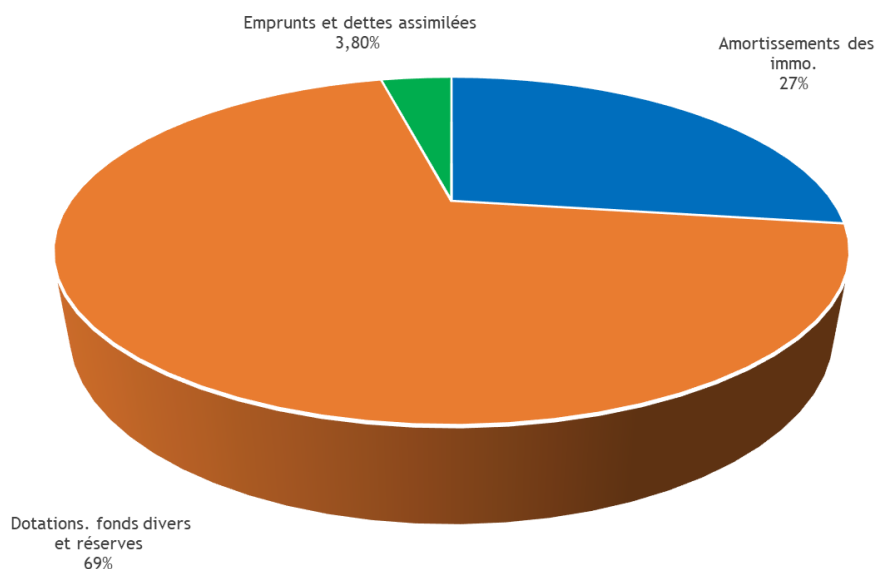
La section d'investissement demeure mineure par rapport à l'ensemble du budget de l'établissement, celle-ci étant principalement alimentée par l'excédent de fonctionnement capitalisé (imputation 1068) de l'exercice antérieur.

Le Centre de Gestion maintient donc ses équilibres financiers en dégagant pour chaque exercice un résultat positif entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AU 29/12/2022



RECETTES D'INVESTISSEMENT AU 29/12/2022



5.2. Analyse prospective pour 2023

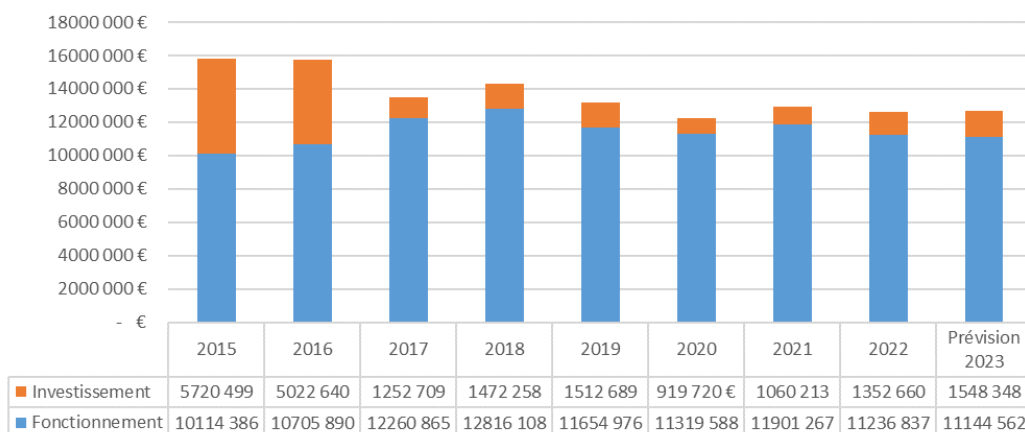
Pour rappel, le Conseil d'administration s'est prononcé pour un maintien du taux de cotisation obligatoire à 0,65 % et une augmentation du taux de cotisation additionnelle à 0,14 % pour l'exercice 2023, soit un taux global de 0,79 %.

Le passage de la cotisation additionnelle de 0,10 % à 0,14 % a été acté par la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion en date du 29 novembre 2022. Cette augmentation du taux de cotisation additionnelle permet de mettre en place :

- le fonctionnement du service intérim du pôle emploi, carrière et mobilité
- la chargé de mission sociale du pôle prévention et santé
- la consultation individuelle par la psychologue du pôle prévention et santé

Le budget prévisionnel pour l'exercice 2023 se monte à 12 692 910 € avec une section de fonctionnement à hauteur de 11 144 562 € et une section investissement à 1 548 348 €.

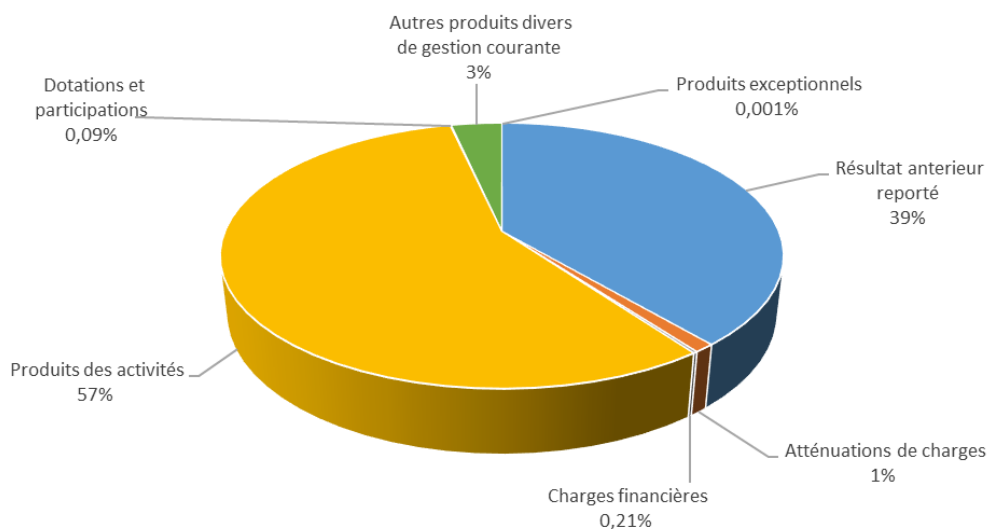
BUDGET PRIMITIF DE 2015 A 2023



Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20230116-23-01-DE
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023

Prévisions 2023, pour la section de fonctionnement :

PREVISIONS DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023



RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
CH - 002	Résultat antérieur reporté	4 317 379,00
CH - 013	Atténuations de charges	115 000,00
CH - 66	Charges financières	23 200,00
CH - 70	Produits des activités	6 293 878,00
CH - 74	Dotations et participations	10 000,00
CH - 75	Autres produits divers de gestion courante	385 000,00
CH - 77	Produits exceptionnels	105,00
TOTAL		11 144 562,00

Le chapitre 002 : résultat antérieur reporté

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement évalué et repris par anticipation dans ce projet. Le montant exact sera repris lors du vote du budget primitif 2023.

Le chapitre 013 : atténuations de charges

Il s'agit du remboursement de rémunération de personnels privés d'emploi. Les contributions des collectivités à la suite de la prise en charge de leurs agents ne s'élèvent plus qu'à 38 000 € pour 2 agents avec des taux de remboursement entre 100% et 75%.

Sur ce chapitre viennent aussi la part payée par les agents pour les tickets restaurants, soit une prévision de 52 000 €.

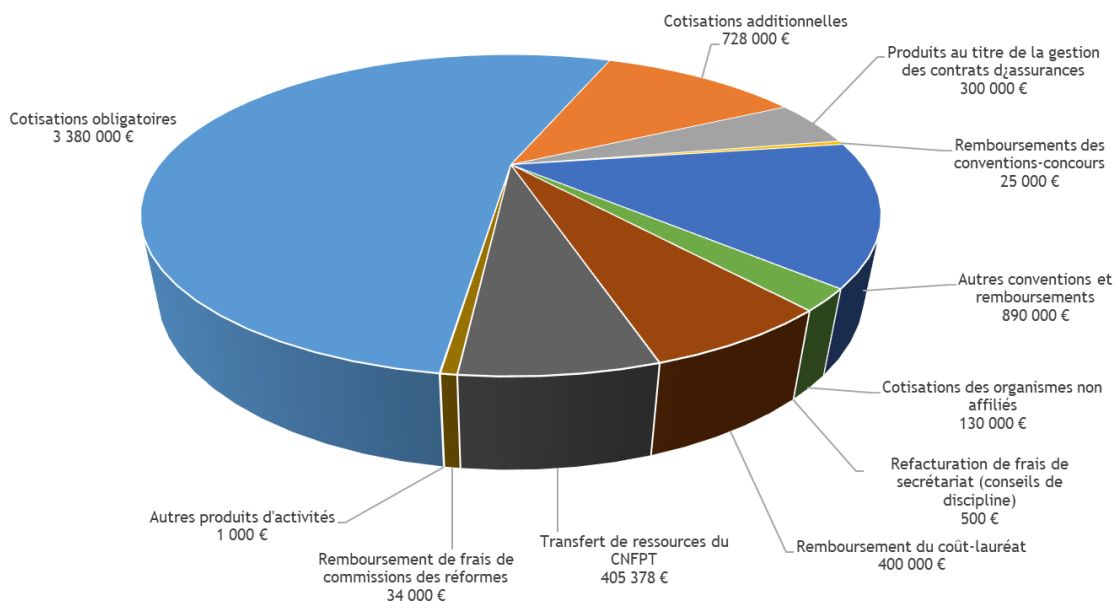
Le chapitre 66 : charges financières

Le montant correspond à la contrepassation des Intérêts Courus Non échus (ICNE) de l'exercice 2022.

Le chapitre 70 : produits des activités

Les recettes des activités des services ont été estimées par rapport aux tarifs des missions facultatives votés par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 29 novembre 2022.

PREVISION DES PRODUITS D'ACTIVITES 2023



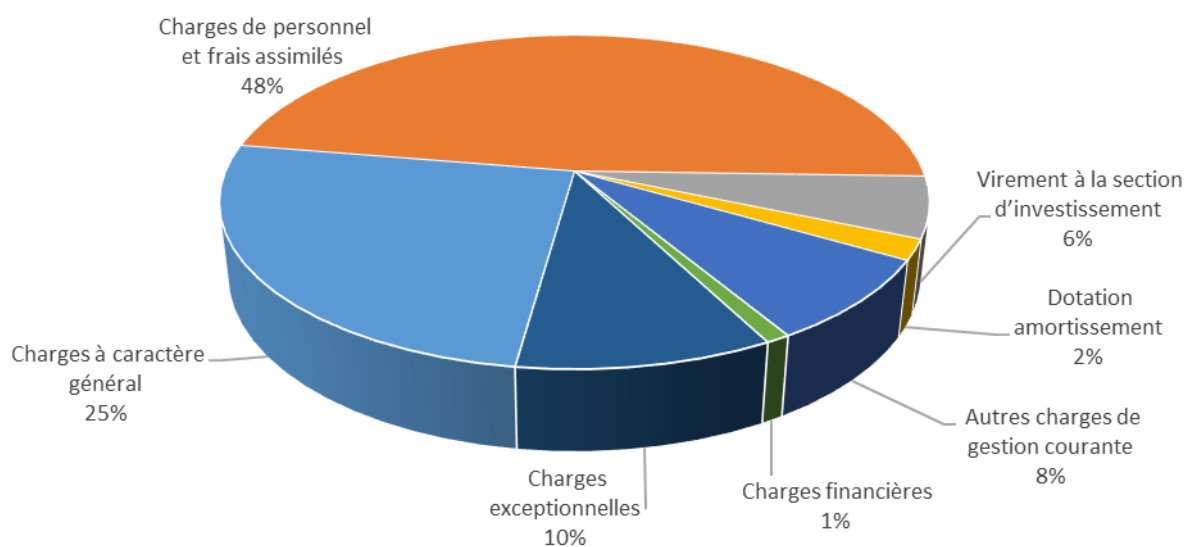
Le chapitre 74 : dotations et participations

Le montant correspond à l'estimation de la FCTVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée)

Le chapitre 75 : autres produits divers de gestions courante

Il correspond aux revenus des loyers perçus sur l'immeuble du Mée-sur-Seine.

PROJET DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
CH - 002	Résultat d'exploitation reporté	-
CH - 011	Charges à caractère général	2 831 580,00
CH - 012	Charges de personnel et frais assimilés	5 333 411,52
CH - 023	Virement à la section d'investissement	659 095,00
CH - 68	Dotations amortissement	220 805,00
CH - 65	Autres charges de gestion courante	893 850,00
CH - 66	Charges financières	105 200,00
CH - 67	Charges exceptionnelles	1 100 620,48
TOTAL		11 144 562,00

Chapitre 011 : charges à caractère général

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses annuelles nécessaires au bon fonctionnement des services telles que l'eau, l'électricité, le carburant, les fournitures de bureau, les contrats de maintenance, les primes d'assurances, les frais d'affranchissement ou la formation du personnel.

La prévision budgétaire augmente de 360 261 € par rapport à l'année 2022, en raison notamment :

- De la prise en charge par le service concours de l'organisation du concours de caporal de sapeur-pompier professionnel pour le compte du SDIS pour un montant prévisionnel de 314 500 euros en frais directes dont 250 000 euros de location de salle, qui fera l'objet d'un remboursement en recette en partie sur l'exercice 2023 et en 2024 pour les frais indirects.
- De la poursuite de la mise en place de la prestation d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel (RGPD) avec une prévision de 35 000 euros de dépenses auprès du prestataire.
- D'un réajustement de 100 000 € supplémentaire des remboursements des coûts lauréats facturés par les autres Centres de gestion.
- De la prise en compte de l'augmentation du coût de l'énergie prévu pour 2023 sur les bâtiments de Lieusaint et du Mée.

Chapitre 012 – charges de personnel

Ce chapitre concerne la masse salariale des agents du Centre ainsi que des agents pris en charge et les cotisations aux différents organismes sociaux.

Pour 2023, il est prévu une augmentation de 13% de ce chapitre en tenant compte :

- D'un effet GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) de 1,5% pour les titulaires de la fonction publique
- Du recrutement en 2022 d'un responsable communication institutionnelle et de 3 apprentis supplémentaires.
- De la prévision de recrutement de 2 médecins, de 2 agents pour le fonctionnement du service intérim territorial, 1 chargé de mission territoriale, 1 adjoint à la responsable du service protection sociale, 1 gestionnaire carrière paie.
- De la mise en place d'un budget de 70 000 euros pour le recrutement des intérimaires pour le service intérim.
- D'une augmentation du volume et de la prise en charge des tickets restaurants
- De la budgétisation d'une enveloppe de 40 000 € en prévision d'éventuelles ruptures conventionnelles.

Chapitre 023 : virement à la section investissement

Il s'agit du montant nécessaire à l'équilibre de la section investissement

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Les inscriptions budgétaires de ce chapitre correspondent à l'ensemble des indemnités versées aux élus, les remboursements aux collectivités des charges liées aux activités syndicales ainsi que les subventions aux associations.

Depuis 2021, ce chapitre contient aussi les droits d'utilisation informatique en nuage (compte 6512 et 6518) qui étaient imputés auparavant en investissement au compte 2051.

Chapitre 66 : charges financières

Inscription de 85 000 € pour le paiement des intérêts des emprunts contractés, auxquels s'ajoutent 20 200 € au titre des ICNE.

Chapitre 67 : charges exceptionnelles

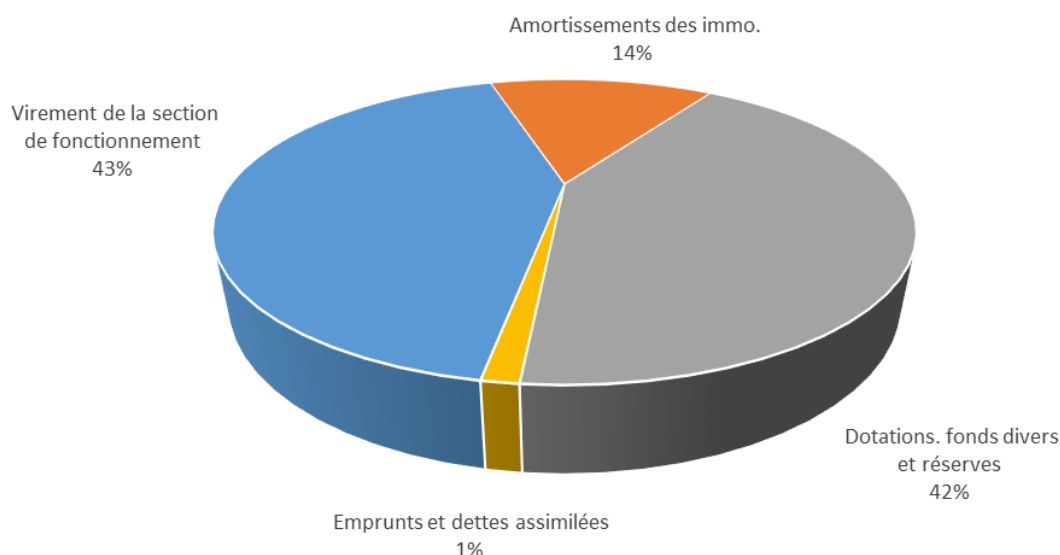
Le montant de 1 089 120,48 € correspond essentiellement à l'article 678 qui représente la réserve de crédit reporté.

Chapitre 68 : Dotations aux amortissements :

Inscription de la somme de 215 805 € correspondant aux amortissements prévus pour 2023.

Prévisions 2023, pour la section d'investissement :

PREVISIONS DE RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023



RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
CH - 021	Virement de la section de fonctionnement	659 095,00
CH - 28	Amortissements des immo.	215 805,00
CH - 10	Dotations. fonds divers et réserves	653 247,55
CH - 16	Emprunts et dettes assimilées	20 200,00
	TOTAL	1 548 347,55

Chapitre 021 : virement de la section fonctionnement

Part d'autofinancement (659 095 €) de la section de fonctionnement à la section d'investissement concernant l'exercice 2023.

Chapitre 28 : amortissement des immobilisations

Prise en compte de la diminution de la valeur nette comptable des biens immobilisés à la date du 31 décembre 2022.

Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves

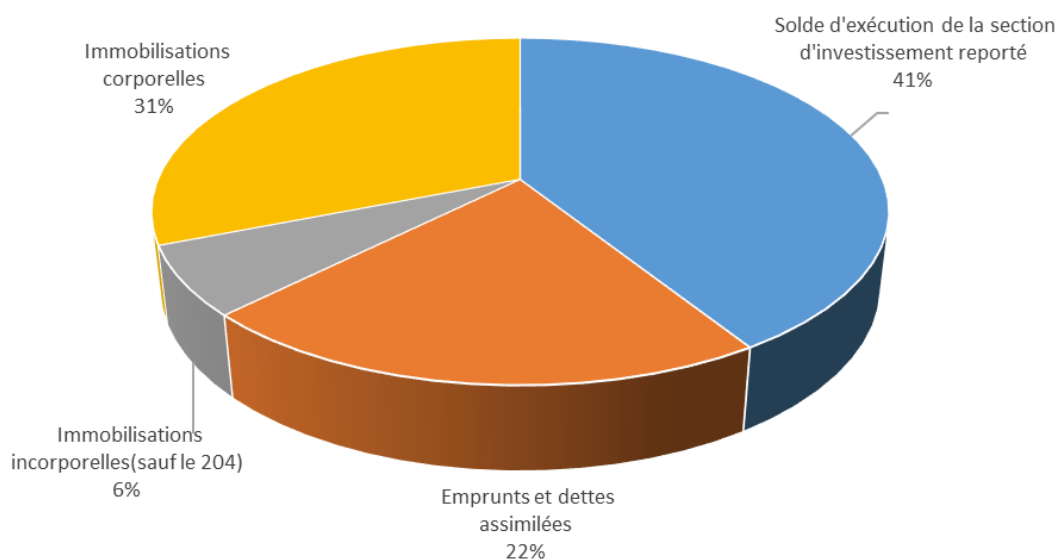
Excédent de fonctionnement capitalisé : affectation du résultat provisoire 2022 (déficit d'investissement) par anticipation soit 653 247,55 €.

Remboursement d'une partie de la TVA sur les dépenses d'investissement l'année 2022 soit un montant attendu de 18 000 €.

Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés

Intérêt Courus Non échus de l'année 2023 soit 20 200 €.

PROJET DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023



DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
D001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	635 247,55
CH - 16	Emprunts et dettes assimilées	333 100,00
CH - 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	100 000,00
CH - 21	Immobilisations corporelles	480 000,00
TOTAL		1 548 347,55

001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Déficit provisoire de 653 247,55 € repris par anticipation dans ce projet. Le montant exact sera repris lors du vote du budget primitif 2023.

Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées

Inscription d'un crédit de 309 900 € en remboursement de l'annuité de l'emprunt et de 23 200 € au titre des ICNE.

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles

Les projets d'immobilisations incorporelles s'inscrivent dans le développement des choix stratégiques prévus pour l'exercice 2023, à savoir la poursuite des audits informatiques et études dans ce domaine qui peuvent être financés pour moitié par France Relance.

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

De même que pour les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles s'inscrivent dans les choix stratégiques de 2023 et dans la mise à niveau des outils pour atteindre ces objectifs :

- Renouvellement du parc de PC
- Dématérialisation de la production du service concours
- Travaux pour mise en place des nouveaux services
- Travaux éclairage parking
- Changement du revêtement de sol de la salle FONTAINEBLEAU
- Création d'un point fumeur
- Achat nouveaux mobiliers et poursuite de la mise aux normes RGPD
- Achat de véhicule électrique

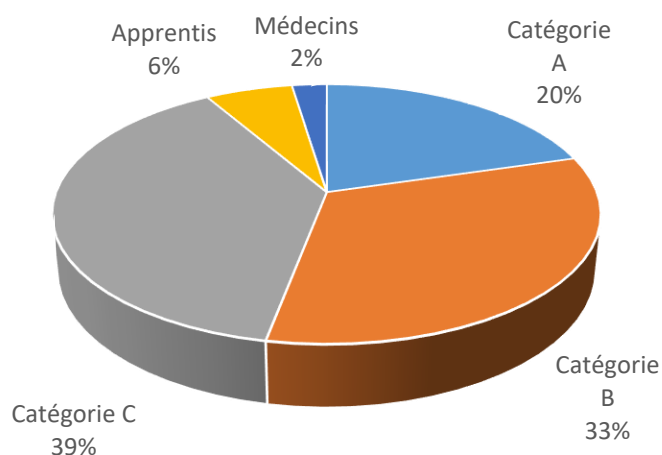
6. Les Ressources Humaines

6.1. Structure des effectifs

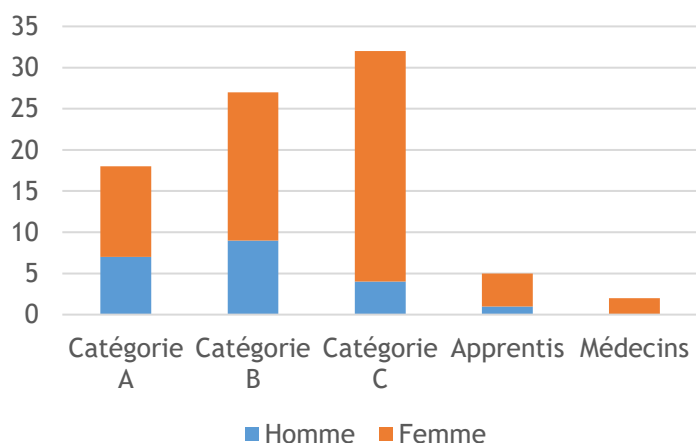
- Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique et par genre au 31/12/2022

		Homme	Femme
Catégorie A	17	7	10
Catégorie B	27	9	18
Catégorie C	32	4	28
Apprentis	5	1	4
Médecins	2	0	2
Total	83	21	62

Répartition des effectifs par catégorie

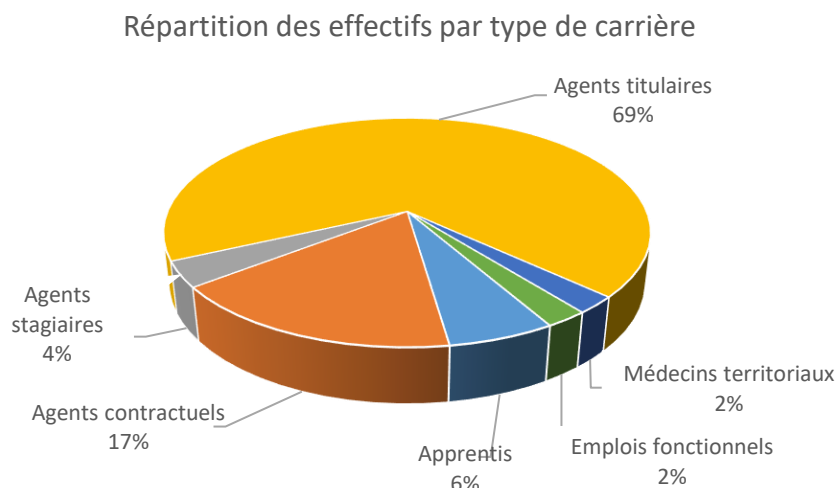


Répartition des effectifs par genre



- Répartition des effectifs par type de carrière

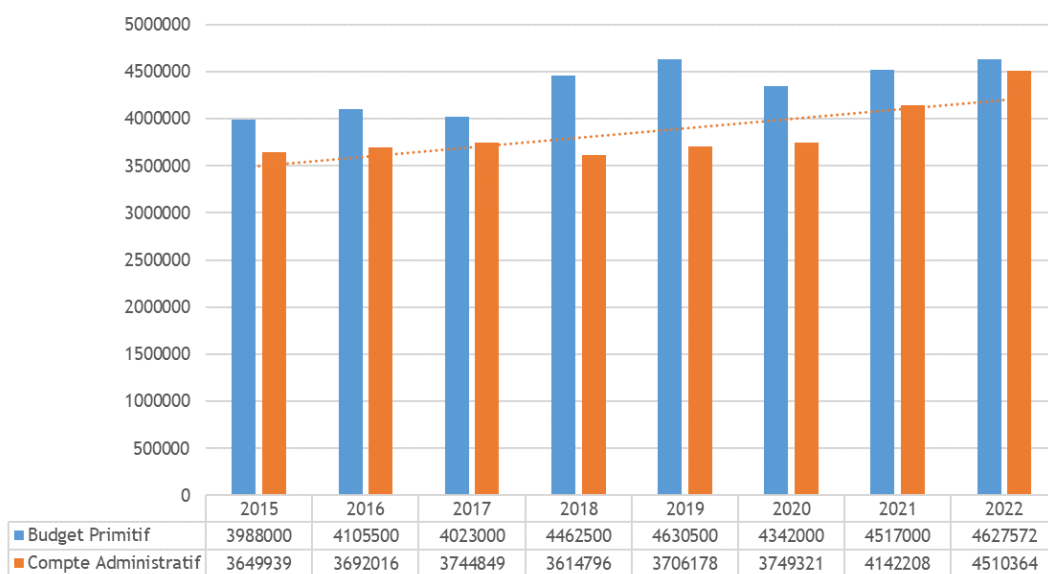
Apprentis	5
Agents contractuels	14
Agents stagiaires	3
Agents titulaires	57
Médecins territoriaux	2
Emplois fonctionnels	2
Total	83



6.2. Dépenses de personnel

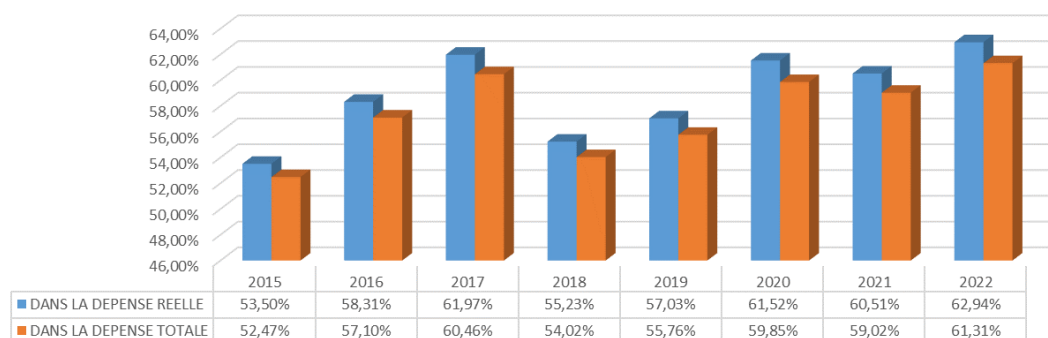
Concernant les dépenses de personnel, en 2022, les dépenses réelles représentent 97,47 % du montant budgété contre 91,70 % en 2021.

Evolution des charges de personnel de 2015 à 2022



Les dépenses de personnel représentent près de 63% des dépenses réelles de fonctionnement.

PART DES CHARGES DE PERSONNEL



6.3. Durée effective du travail

Le Centre de gestion dispose depuis le 1^{er} avril 2021, d'un règlement intérieur relatif à l'organisation du temps de travail.

La durée hebdomadaire du travail est fixée à 37 h 30, soit 7 h 30 par jour, répartis sur 5 jours, du lundi au vendredi. Les agents de l'établissement bénéficient de 15 jours de réduction du temps de travail (RTT), comprenant la journée de solidarité, ce qui correspond à un temps de travail annuel de 1 607 heures

L'établissement a mis en place, en avril 2021, un nouveau dispositif électronique d'enregistrement du temps de travail, il s'agit de la solution Kélio de l'éditeur BODET.

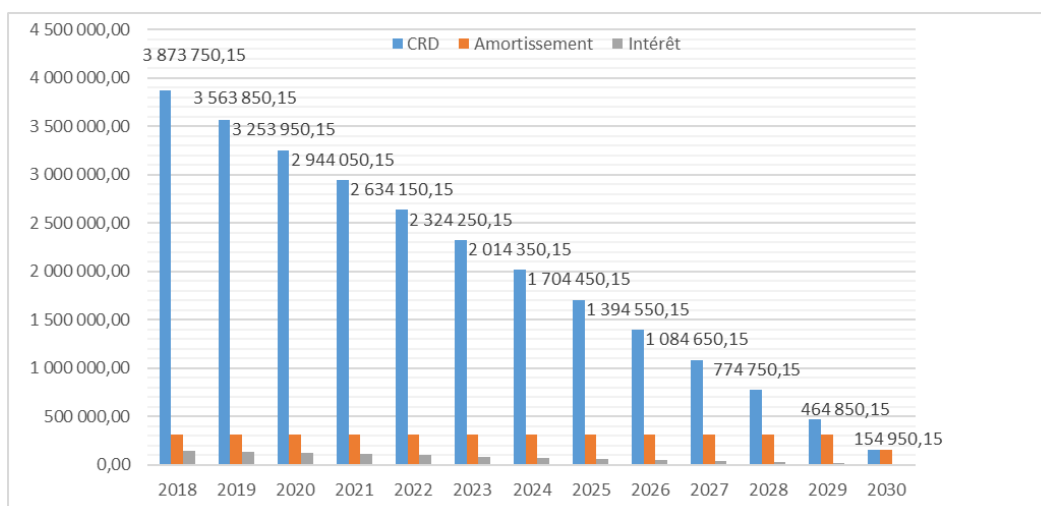
L'outil ayant été mis en place en cours d'année, une étude précise du temps de travail ne pourra être réalisée qu'à la fin de l'année 2023.

6.4. Évolution prévisionnelle

Afin de répondre aux ambitions de la nouvelle Présidence, l'année 2023 sera marquée par la réalisation des projets suivants :

- La mise en place d'un plan de formation pour le Centre de Gestion pour les années 2023/2024,
- La dématérialisation de la gestion des missions et des entretiens annuels,
- La mise en place d'un site intranet pour un meilleur partage de l'information entre les différents services
- La mise en place d'une nouvelle prestation : la paie à façon pour les collectivités qui souhaitent externaliser la gestion des paies de leurs agents

7. État de la dette



- Organisme prêteur : Crédit Agricole Brie Picardie
- Objet de l'emprunt : Acquisition et aménagement du siège du Centre de Gestion
- Capital emprunté : 11 000 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt : 3.85%
- Capital restant dû (CRD) au 31/12/2022 : 2 324 250,15 €
- Date de la dernière échéance : 01/04/2030